

deuxième degré option Athlétisme

RNCP2504 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	BEES — Brevet d'état d'éducateur sportif
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé des sports et de la jeunesse

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'éducateur sportif deuxième degré d'athlétisme exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant un ou des supports techniques dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité pleine et entière du suivi financier et politique du projet de la structure.

1- Il encadre des pratiquants confirmés et des cadres :

Il accueille et encadre des pratiquants confirmés et/ou des athlètes de haut niveau.

Il dirige et encadre des cadres sportifs : entraîneurs nationaux, cadres techniques, entraîneurs et animateurs de clubs, futurs entraîneurs en cours de formation.

2- Il encadre des activités complexes d'entraînement et de formation :

Il entraîne et perfectionne les athlètes de haut niveau, dans les dimensions tactique, technique, mentale et physique associées à la pratique de haut niveau.

Il gère des programmes d'entraînement et de perfectionnement technique pour les athlètes de haut niveau.

Il forme des cadres sportifs régionaux en athlétisme.

3- Il conçoit le projet de la structure et la dirige :

Il gère et promeut l'environnement athlétique dans un contexte de développement et d'expansion de l'athlétisme.

Il coordonne une équipe et les moyens financiers mis à disposition pour développer le projet sportif de la structure.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités et compétences attestées :

1

Conseiller et faire progresser les athlètes sur les aspects psychologique, technique et physique en périodes pré-compétitives et compétitives.

2

Maîtriser les spécificités des différentes pratiques athlétiques.

Concevoir des projets d'entraînement de haut niveau en privilégiant les différentes pratiques de l'athlétisme.

Maîtriser les différents facteurs liés à l'optimisation de la performance dans les différentes pratiques athlétiques.

Conceptualiser les méthodes et les savoirs associés à la pratique de haut niveau.

Programmer, encadrer et conduire des séances d'entraînement pour des athlètes confirmés, de haut niveau.

Proposer des techniques et des méthodes visant à optimiser la performance des athlètes de haut niveau.

Démontrer et analyser les gestes techniques et/ou l'enchaînement de gestes.

Observer et analyser les phases d'entraînement et en évaluer les caractéristiques.

Formaliser des actions d'entraînement portant sur la préparation physique, la programmation de l'entraînement, la formation des cadres sportifs.

Concevoir, organiser et évaluer un stage de formation de cadres régionaux.

Mettre en oeuvre les techniques et processus d'ingénierie de formation.

3

Maîtriser le cadre institutionnel et réglementaire national et international de la Fédération française d'athlétisme : règlements fédéraux, gestion des compétitions tant sur le plan national qu'international, réglementation d'Etat relative notamment au dopage, exploitation des connaissances relatives aux partenaires de la FFA - collectivités publiques, sponsors, médias.

Concevoir, mettre en oeuvre, évaluer et développer un projet sportif.

Gérer et diriger une équipe technique.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'entraîneur éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Entraîneur-éducateur sportif ou enseignant ou entraîneur d'athlétisme . Conseiller territorial des APS (sur concours).

Professeur de sport (sur concours).

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;

- le président du comité régional olympique et sportif (CROS) ou son représentant ;
- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Partie spécifique :

- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou le membre d'un des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports chargé par le ministère de la coordination nationale de l'option sportive, ou son représentant, président ;
- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option athlétisme, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- le directeur technique national de la fédération sportive concernée par l'option athlétisme, fédération titulaire de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées, un ou plusieurs représentants d'une organisation de professionnels de l'enseignement dans l'option athlétisme.

Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

COMPOSITION DU JURY — CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Idem

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.onisep.fr>

<http://www.intercarif.com>

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/2504/>